

Séance du Jeudi 02 mars 2017

L'An Deux Mille Dix Sept, Et le Jeudi 02 mars à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, M. POUCKET Eric, Me BÉGNY Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBENI Peggy, M. CAMUSET Olivier, Me TASSOT Valérie, Me POISSON Évelyne, M. BUHOT Julien, M. JACOTTIN Francis, M. DUCHÊNE Eric, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. BIENVENU Bernard, Me PAILLARD Carol, M. SANTERRE Olivier, M. GROUD David

Absents excusés : M. FIN Régis, M. LELARGE Jean-Pierre, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, Me OGÉ Corinne, Me MASLACH Marie-Odile, M. CULOT Daniel, M. ÉMON Etienne, CARPENTIER Mélanie

Pouvoir : Me CARPENTIER Mélanie **donne pouvoir** à Me PAILLARD Carol

Secrétaire de séance : Me BÉGNY Agnès

Date de la convocation : 17.02.2017

Date d'affichage de la convocation : 17.02.2017

Nombre de Conseillers afférents au conseil municipal :	28	Pour :	18
Nombre de Conseillers en exercice :	25	Contre :	0
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération :	18	Abstention :	0

-----**---**---**-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le mercredi 18 janvier 2017, n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve.

L'ordre du jour est également approuvé, le maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

DÉMISSION 4^{ème} Adjoint

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 30 janvier 2017, reçu en sous-préfecture le 06 février 2017, Me MASLACH Marie-Odile a fait connaître son souhait de démissionner de ses fonctions de 4^{ème} adjointe au maire tout en restant conseillère municipale.

En application de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales, le sous préfet de Vouziers indique accepter cette démission à compter du 10.02.2017.

L'assemblée doit se prononcer sur le devenir du poste de 4^{ème} adjoint : deux cas de figure se présentent dans le cas précis :

-le conseil municipal peut en effet décider, si le maire en fait la proposition, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint (sans élections complémentaires préalables puisque le conseil municipal n'a pas perdu le tiers de son effectif légal - article L 2122-8 du CGCT)

Et selon l'article L2122-10 du CGCT, l'adjoint nouvellement élu peut occuper le même rang que son prédécesseur.

-Le conseil municipal peut également ne pas procéder au remplacement de l'adjointe démissionnaire s'il délibère pour supprimer le poste correspondant : cette hypothèse est envisageable s'il reste au moins un adjoint en poste.

Ayant la présence de trois Adjoints en poste encore à ce jour, l'assemblée sur proposition du Maire, **ACCEPTÉ à l'unanimité de ne pas procéder au remplacement du poste de 4^{ème} adjoint, et par conséquent DÉCIDE de le supprimer.**

ACTUALISATION DE L'INDICE BRUT des indemnités de fonctions des élus
INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX :
MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
INDICE DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

M. Le Maire expose à l'Assemblée Le Décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) modifiant l'indice brut terminal, servant de base de calcul pour les indemnités de fonctions des élus ; il convient donc de prendre cet indice terminal comme nouvelle référence des indemnités de fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonctions de la façon suivante :

L'indemnité du maire, M. SINGLIT Benoît est, à compter du **01.01.2017**, calculée par référence au barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT, pour la strate de population immédiatement inférieure à celle de la commune soit:
31 % l'indice brut terminal.

Les indemnités des adjoints sont, à compter du **01.01.2017**, calculées par référence au barème fixé par l'article L2123-24 du CGCT, pour la strate de population immédiatement inférieure à celle de la commune soit :
8,25 % de l'indice brut terminal

1 ^{er} Adjoint :	M. QUEVAL Guillaume :	8,25 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} Adjoint :	M. POU CET Eric :	8,25 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} adjoint :	Me BEGNY Agnès :	8,25 % de l'indice brut terminal

Les indemnités des conseillers municipaux (anciens adjoints aux maires délégués de Louvergny et les Alleux) sont, à compter **01.01.2017**, calculées par référence au barème fixé par l'article L2123-24 du CGCT, de la façon suivante :

Conseiller Municipal : M. FIN Régis :	2,50 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal : M. JACOTTIN Francis :	1,66 % de l'indice brut terminal

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Transfert de la compétence Eclairage Public (travaux et maintenance) à la FDEA

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) peut exercer, conformément à l'article 2.3 de ses statuts, la compétence optionnelle éclairage public pour le compte de ses communes adhérentes qui en font la demande.

« La FDEA exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. » Dans le cadre de ce transfert de compétence, le génie civil en travaux neufs ainsi que les installations d'éclairage restent la propriété de la commune.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que dans le cadre de ce transfert, les biens meubles et immeubles utilisés seront de plein droit mis à la disposition de la collectivité bénéficiaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement qui régira les conditions d'application de ladite compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer à la FDEA la compétence optionnelle Eclairage public ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDEA ;

Délégation du conseil municipal au maire pour solliciter des subventions

Le Maire expose les éléments suivants :

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a par l'article 127 modifié l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales. *Le Conseil Municipal peut désormais déléguer au maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'État :*

« article L.2122-22 : Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : al 26 – demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »

Le Maire expose la possibilité pour le conseil municipal de fixer un montant d'opération plafond au dessus duquel il souhaite continuer à délibérer spécifiquement sur les projets.

Par ailleurs l'article 107 de la Loi NOTRe inscrit une limite en reconnaissant le caractère exceptionnel de certains investissements. En effet selon des seuils de population, une commune dont le projet dépasserait de « X » % ses recettes réelles de fonctionnement doit présenter une étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liées à l'opération exceptionnelle d'investissement.

Les seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement précisés dans le décret N° 2016-892 du 30 juin 2016 sont :

-pour les communes de moins de 5000 habitants, dépassant le seuil de 150 % de recettes réelles de fonctionnement ;

Afin de permettre au Maire une réactivité accrue dans la sollicitation des subventions dont les calendriers sont de plus en plus contraints, L'assemblée :

-ACCEPTE à l'unanimité, au titre de l'article L.2122-22, de déléguer en tout au maire, la possibilité d'effectuer toute demande de subvention; (al.26), auprès de l'État ou d'autres Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat.

-PRÉCISE le respect des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissements indiqués dans le décret N° 2016-892 du 30 juin 2016 comme étant :-pour les communes de moins de 5000 habitants, dépassant le seuil de 150 % de recettes réelles de fonctionnement ;

-FIXE le montant plafond au delà duquel il souhaite continuer à délibérer sur les projets, à : 150 000 € HT

SECRETARIAT / LES ALLEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDANT DE CRÉER ET RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL EN VERTU DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/84 MODIFIÉE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

-que pour les besoins du service et pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité**, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial.

- qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter un agent contractuel,

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide de créer l'emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial, de **.01./35^{ème}** pour la période **du 06.03.2017 au 05.09.2018 pour un accroissement temporaire d'activité, durée maximale de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs,**

- dégage les crédits correspondants

- décide de recruter à compter du **06.03.2017 un agent contractuel par contrat à durée déterminée (1 an)** sur l'emploi créé afin d'assurer l'accueil du public et des tâches diverses de secrétariat.

INDEMNISATION CHOMAGE

M Le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Un CDD a été effectué à la commune de Les Alleux en 2014, dans le service technique.

Durant cette période, la commune de Les Alleux est restée en auto assurance chômage : elle n'était pas affiliée et n'a pas cotisé à l'organisme d'assurance chômage : dans ce cas, Pôle Emploi Unédic n'assume pas l'indemnisation chômage du salarié en fin de contrat : c'est à la commune-employeur majoritaire de verser ces droits.

En application des éléments de calculs obtenus auprès de Pôle emploi, les droits du salarié sont les suivants :

-241 jours de droits ouverts à compter du :	07/07/2016
-salaire journalier brut :	8,05 €
-allocation journalière brute :	5,25 €

Ces valeurs détermineront le montant mensuel des indemnités à verser, qui seront calculées par le simulateur du site de pôle emploi, mois par mois.

L'assemblée accepte à l'unanimité de verser les droits d'allocation chômage dus à l'employé en application des informations ci-dessus,

Autorise le Maire à prévoir les crédits nécessaires à l'article 64136 du budget général.

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial : VNF / Camping de Bairon

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la signature le 03.11.2016 du bail emphytéotique avec le Conseil Départemental des Ardennes, permettant la gestion du camping de Bairon de façon pérenne, par la mise en place d'une DSP attribuée à un gérant privé à compter du 01.01.2017

Le camping contient cependant des parcelles appartenant à VNF :

-AE 1, AE 6, AE 41, AE 80, AE 81, pour une surface totale de 27 364 m²

-Et 465 m² de bâtiments sur la parcelle AE 41 (*soit 325 m² de sanitaires et 140 m² de salle de réunion*),

Dont l'occupation fait l'objet d'une convention détaillée : M Le Maire en donne lecture aux membres du conseil municipal : Voies Navigables de France autorise l'occupation de ces parcelles intégrées au camping sous les conditions suivantes, entre autres :

Durée d'occupation temporaire : 18 ans à compter du **01.01.2017** soit jusqu'au : **31.12.2034**
sans reconduction tacite

Redevance annuelle: 5 225,96 € (valeur de l'indice INSEE du coût de la construction 1622).

L'assemblée,

ACCEPTE à l'unanimité les conditions décrites ci-dessus, et les termes de la convention

AUTORISE le maire à signer cette convention d'occupation temporaire avec VNF.

POINT TRAVAUX

Camping de Bairon : Me SEMBENI Peggy, M. SINGLIT Benoît, et M. POUCKET Eric exposent l'avancement des travaux du camping :

L'entreprise Wismieski Patrice a procédé au démoussage et à la réparation des toitures des sanitaires.

L'entreprise Hinterlang Pierre a réalisé l'isolation des sanitaires : resteront les plaques à poser après la mise en peinture

L'entreprise Grasset Anthony a terminé les travaux de plomberie

Les travaux d'électricité, réalisés par l'employé communal, s'achèvent au niveau de la salle, et doivent se poursuivre dans les sanitaires.

A la question de M GROUD David, le maire précise qu'un nouvel état des lieux sera réalisé après travaux. A sa question relative à la garantie d'une caution, le maire et Me SEMBENI rappellent que le gérant investit lui-même dans la mise en forme des structures : peintures extérieures (salle des fêtes), pose de faïences en cuisine, aménagement des dalles bétons pour les kotas ...

DIVERS

Collège

Le Sivom a reçu une proposition d'un privé pour acquérir le collège et le terrain, à hauteur de 125 000 € l'ensemble : le projet de ce dernier repose sur la création de logements pour personnes handicapées. Des clauses seront prévues dans l'acte à venir, afin de fixer le respect de cet objectif, sans quoi le Sivom pourra se réserver le droit de reprendre le bien.

Site internet de La commune nouvelle

Un travail bénévole de Me VADORIN s'est mis en place pour actualiser le site internet de la commune, et notamment pour permettre une gestion à plusieurs « intervenants » ; un stagiaire complète ces travaux pour redynamiser le site.

La commission communication poursuit la prise en charge de l'évolution du site : d'autres bénévoles souhaitent s'inscrire dans cette actualisation : Me TASSOT Valérie, Me BEGNY Agnès.

Trail du 06 mai 2017

Un trail est prévu le 06 mai par un bénévole souhaitant valoriser le PNR (parc naturel régional) est aboutissant au Lac de Bairon

Le conseil municipal mandate la commission des fêtes afin d'étudier de quelle manière la commune pourrait s'impliquer dans cet événement.

Eglise Les Alleux

M. QUEVAL Guillaume fait part d'un dossier déposé par des habitants attachés au patrimoine de l'Eglise des Alleux ; cette étude fait le bilan des dégradations actuelles et présente des projets potentiels d'utilisation : musée de l'environnement, salle de spectacle etc.. ;

Une estimation financière des travaux est indispensable pour déterminer le devenir de l'église.

Compétence Eau Assainissement

M. SINGLIT Benoît rappelle la réunion du 16.03.17 organisée par la 2c2a, afin d'exposer le versant de la loi NOTRe, relatif à la prise de compétence des services d'eau assainissement et eaux pluviales. Un amendement du Sénat prévoit de ne plus rendre obligatoire le transfert de ces compétences pour 2020.

-M. DEGLAIRE Gérard évoque le problème d'embourbement d'une route aux Alleux ; l'agriculteur concerné est confronté à une panne de matériel.

-Me PAILLARD Carol souligne les abords très sales des containers et l'incivilité des usagers.

-A la question de M. GROUD David, M. SINGLIT Benoît confirme la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2017/2018

PROCHAINES DATES

10 AVRIL CONSEIL MUNICIPAL 20H30

06 AVRIL COMMISSION DES FINANCES 20H30

15 MARS COMMISSIONS DES FETES 20H00

-----**---**---**-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 22h30